



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/03/2024 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

### L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars (04/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Etai</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
<b>Présents :</b>	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>(22)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey-Di KAMARA	

**Absents** M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à M. BENAGOU, M. KAMARA à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à **représentés :** Mme LECKI, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice LIEGAUX

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024

### INTERCOMMUNALITÉ

- 1) Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

### URBANISME

- 2) Avis de la commune de Survilliers sur le projet de révision du schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E)
- 3) Délégation accordée à Madame le maire pour signer tous actes en lien avec la servitude de passage de la résidence du « clos des bouviers »
- 4) Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Survilliers

### SÉCURITÉ - SECOURS

- 5) Convention avec le SDIS 95, de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA

### EDUCATION

- 6) Prise d'acte de l'intention de la Ville de Survilliers d'adhérer à l'expérimentation de la tenue vestimentaire commune dans les écoles de la commune

### DIVERS

- 7) Décisions du Maire du 01/12/2023 au 20/02/2024
- 8) Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

### En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Monsieur **Fabrice LIEGAUX**, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

### Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le CRS de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024, à L'UNANIMITÉ. Il est précisé que le PV de cette dite séance sera présenté lors de la séance du vote du budget, le 25 mars 2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04/03/2024

*Conseil municipal unanimement favorable aux délibérations 1, 2, 3, 5  
Délibération 4 adoptée à la majorité de 21 VOIX POUR (liste « Un village, une équipe ») et 6 CONTRE (liste « Surveilliers Authentique »)*

### INTERCOMMUNALITE

#### 1) Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale de 5 190 270,10 €.

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est donc proposé au conseil municipal la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

**Vu** la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1°) **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**URBANISME**

**2) Avis de la commune de Survilliers sur le projet de révision du schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E)**

---

• **Le SDRIF c'est quoi ?**

Le schéma directeur de la Région Île-de-France, est le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et pour favoriser le rayonnement international de la région.

L'objectif de ce document est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

• **Un nouveau SDRIF, pourquoi ?**

À l'issue de la première COP Île-de-France, a été pris l'engagement d'emmener la région sur une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse. La loi climat et résilience votée en 2021 introduit l'obligation d'atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 et rend nécessaire la révision du SDRIF.

Partant de ce constat, la Région a choisi d'élaborer un nouveau SDRIF à dimension environnementale, il prend la dénomination de SDRIF-E. Il constituera, une fois définitivement adopté, le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France et la planification stratégique du territoire.

• **Quel impact pour notre commune ?**

Le SDRIF-E permet d'établir de grandes orientations dont les collectivités territoriales doivent tenir compte. Ce projet d'aménagement fixera le cadre de vie des 12 millions de Franciliens à l'horizon 2040 (disponibilité des espaces verts, création de bassins de vie, mises en place de pistes cyclables, l'accueil de nouveaux franciliens et l'offre de logements). Les documents locaux (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) doivent être compatibles avec les orientations du SDRIF-E.

• **L'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur la révision du SDRIF-E proposé par la Région Ile-de-France :**

En amont de l'enquête publique, l'agglomération de Roissy Pays de France a été sollicitée en tant que personne publique associée et a émis 4 contributions. Le conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 a délibéré afin d'émettre un avis sur le projet de SDRIF-E.

Ces contributions ont pour socle commun une volonté de développement ambitieux et vertueux du territoire intercommunal alliée à une recherche de qualité du cadre de vie pour tous ses habitants.

Au travers de ces contributions, l'agglomération et les quarante-deux communes qui la composent, entendent faire respecter différents objectifs stratégiques, au bénéfice des communes et de leurs habitants et notamment :

- un meilleur équilibre et une meilleure répartition du développement urbain, résidentiel et économique qui tienne compte des équipements et des réalités de chaque commune, autrement dit, le respect de l'armature urbaine existante et à consolider ;
- la cohérence avec les projets économiques et les opérations de logements déjà engagés et portés dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France mais aussi au sein de son contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et dans son projet stratégique de territoire. Ces projets répondent notamment aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de diversification économique du territoire ;
- l'identification d'un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité dans la partie sud du Triangle de Gonesse ; projet soutenu dans le cadre du Plan Val d'Oise. Outre des activités de productions agricoles diversifiées, ce site a vocation à accueillir

une nouvelle génération d'outils de transformation innovants et polyvalents, relocalisés au plus proche des bassins de production agricole et de consommation. Ce pôle pourrait accueillir des entreprises innovantes dans la transformation et la conservation alimentaire ainsi que la bioéconomie. De plus, situé à proximité du futur lycée agricole de la cité scolaire internationale et du pôle de recherche et de formation d'Agoralim, ce pôle s'appuierait sur un écosystème au service des espaces agricoles environnants, notamment les 16 500 ha classés en espaces agricoles protégés sur le territoire de Roissy Pays de France ;

- la mise en place d'une stratégie de la logistique à l'échelle régionale concertée avec les collectivités préalablement à la localisation des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel multimodal est à renforcer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;

**VU** la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 19 novembre 2021 d'engager la révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France en vue d'élaborer un schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E) ;

**VU** l'avis rendu par le conseil communautaire de Roissy Pays de France en date du 23 novembre 2023.

**Considérant** que le schéma directeur de la région d'Ile-de-France en vue d'élaborer un schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E) aura un impact sur le développement des communes ;

**Considérant** les remarques émises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, fruit d'un travail concerté avec les maires des 42 communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision du schéma directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E)

### **3) Délégation accordée à Madame le maire pour signer tous actes en lien avec la servitude de passage de la résidence du « clos des bouviers »**

---

Sur la commune de Survilliers sera livrée prochainement l'opération immobilière du « Clos des bouviers » située allée des bouviers.

Il s'agit d'un bâtiment unique à usage d'habitation et professionnel (professions libérales) composé de trois niveaux élevés sur un sous-sol, pour une trentaine de logements.

Dans le cadre de la livraison de cette opération immobilière, des actes notariés devront être signés afin, notamment, qu'à l'avenir une servitude de passage puisse être concédée à la commune de Survilliers en cas de besoin et tel que prévu dans le PLU.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Survilliers en vigueur ;

**Considérant** la livraison prochaine du « Clos des Bouviers » ;

**Considérant** que le PLU de la commune prévoit un traitement particulier de cette zone avec notamment la possibilité d'y inscrire une servitude de passage ;

**Considérant** que des actes notariés devront être signés afin de sécuriser la livraison de l'opération immobilière du « Clos des bouviers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces et actes en rapport avec la servitude de passage de l'opération du « Clos des Bouviers » sis allée des Bouviers à Survilliers.

#### 4) Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Survilliers

---

Madame le Maire rappelle que par arrêté municipal n°DG-UR-2022-1020-a en date du 20 octobre 2023 elle a engagé une modification du PLU.

Le projet a été transmis, pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) selon la procédure dite du cas par cas, afin qu'elle conclue à la nécessité de conduire ou non une évaluation environnementale.

Par décision n°APPIF-2023-090 en date du 18 octobre 2023, l'autorité environnementale a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU.

La procédure de modification soumise à évaluation environnementale devant également faire l'objet d'une concertation, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation par délibération n° 31-2023 en date du 26 septembre 2023. A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'ayant été de nature à remettre en cause la suite de la procédure, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation par délibération n° 37-2023 en date du 07 novembre 2023.

Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées.

Par la suite, Monsieur FREYNE a été nommé en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire. L'enquête publique s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 22 janvier 2024, soit une durée de 32 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis à la commune son procès-verbal de synthèse des observations du public, laquelle a répondu par un mémoire en réponse.

En suite de cette enquête, Monsieur FREYNE a donné le 19 février 2024 un avis favorable au projet de modification n°1, assorti de 3 recommandations.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables notamment sur le site internet de la mairie.

Les observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit par la MRAe, soit dans le cadre de l'enquête publique, ont nécessité quelques ajustements du projet. Ces ajustements et la manière dont ont été prises en compte les observations ainsi que les recommandations du commissaire-enquêteur sont détaillés dans le document « *Synthèse des évolutions du projet suite à l'avis PPA & à l'enquête publique* » joint à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil et qui demeurera annexé à la présente délibération et au dossier.

Après examen de ces observations, il est proposé au Conseil d'approuver la modification n°1 du PLU.

##### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2022,

**Vu** l'arrêté du Maire DG-UR-2022-1020-a en date du 20 octobre 2023 prescrivant la modification du PLU et définissant éventuellement les modalités de la concertation ;

**Vu** la décision de l'autorité environnementale n°APPIF-2023-090 en date du 18 octobre 2023 concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées ;

**Vu** la décision n°E23000030/95 en date du 05 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur FREYNE en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté municipal n° DG-UR-2022-1020-a en date du 20 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU ;

**Vu** les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 19 février 2024 sur le projet de modification n°1 ci-annexé et à disposition du public ;

**Vu** le document de synthèse, explicitant notamment le détail des avis des personnes publiques associées, observations du public et recommandations du commissaire-enquêteur ainsi que les réponses apportées par la collectivité à ces remarques et éventuelles évolutions du document en conséquence ;

**Considérant** qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

**Considérant** que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques adaptations du projet, comme cela est exposé dans le document de synthèse annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 21 VOIX POUR et 6 CONTRE :

**Article 1 – APPROUVE** les ajustements portés au dossier de consultation tels que détaillés dans le document de synthèse joint à la présente délibération,

**Article 2 – APPROUVE** la modification n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**Article 3 – PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

**Article 4 - PRECISE** que la présente délibération et toutes les pièces composant le PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département du Val d'Oise.

**Article 5 - PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle fera également, ainsi que le dossier, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 6 - PRECISE** que le dossier de PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public, en mairie, située 3 rue de la liberté 95470 SURVILLIERS aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune ;

**Article 7 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## SECURITE - SECOURS

### 5) Convention avec le SDIS 95, de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention ci-annexée

**Considérant** que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS 95, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la DECI.

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS 95, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le Règlement Départemental de la DECI 95 (RDDECI 95) que le SDIS 95 administre, à des fins opérationnels, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système de gestion des opérations du SDIS 95. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'une intervention.

La convention a donc pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette dite convention.

## EDUCATION

### 6) Prise d'acte de l'intention de la Ville de Survilliers d'adhérer à l'expérimentation de la tenue vestimentaire commune dans les écoles de la commune

---

**Vu** le Code de l'éducation et les dispositions légales relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires,

**Vu** la volonté de promouvoir l'égalité, la sécurité et le bien-être des élèves au sein des écoles élémentaires de la commune,

**Vu** la possibilité offerte par l'État de participer à une expérimentation de la tenue vestimentaire commune dans les écoles,

**Vu** le compte-rendu du comité consultatif relatif à la politique éducative de la ville, actant l'intention de la Ville de candidater à l'expérimentation de la tenue vestimentaire commune dans les écoles de la commune et recueillant les avis des parents d'élèves élus,

**Vu** le compte-rendu du conseil d'école extraordinaire du 02/02/2024, regroupant les deux écoles élémentaires de la ville, concernées par cette expérimentation,

**Considérant** que l'adhésion à cette expérimentation s'inscrit dans une démarche visant à :

Favoriser un environnement scolaire propice à l'apprentissage et au vivre-ensemble ;  
Renforcer la cohésion entre les élèves, grâce à un sentiment d'appartenance, une vision commune, une unité, des objectifs communs, et plus globalement au respect de l'institution républicaine ;  
Participer à la lutte contre les nuances sociétales des marqueurs sociaux, propices à la stigmatisation et au harcèlement ;  
Améliorer le climat scolaire en contribuant à la création d'une atmosphère de travail et d'égalité au sein de l'établissement

**Considérant** que le port obligatoire d'une tenue vestimentaire commune par les élèves sera écrit explicitement dans le règlement intérieur des écoles.

**Considérant** que la Ville de Survilliers déterminera les besoins des établissements concernés et passera son propre marché lui permettant, le cas échéant, de compléter en cours d'année. La tenue sera sobre, confortable et mixte.

**Considérant** que le trousseau type sera d'un montant d'environ 200 euros, et que la tenue unique sera financée par l'État pour moitié et la ville pour l'autre moitié. Si besoin, le trousseau des élèves sera complété en cours d'année afin de s'adapter à la croissance des élèves et de remédier à la perte ou à la dégradation involontaire de l'un des vêtements.

**Considérant** que cette tenue sera décrite et que les élèves et leurs familles devront s'y conformer.

**Considérant** que si les résultats sont concluants, l'expérimentation pourra conduire à une généralisation dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires nationaux en 2026.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte ce qui suit :

Article 1er : **Prise d'acte de l'intention d'adhérer à l'expérimentation**

Le Conseil Municipal prend acte de l'intention de Madame le Maire, compétente en matière de politique éducative des écoles primaires de la collectivité et de la supervision générale de ces-dernières, d'adhérer à l'expérimentation de la tenue vestimentaire commune au sein des écoles élémentaires de la commune de Survilliers, telle que proposée par les autorités éducatives nationales.

Article 2 : **Prise d'acte de mise en œuvre**

Le Conseil Municipal prend acte que Madame le Maire ou son représentant, prendra toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation, en concertation avec les autorités éducatives locales, les directeurs d'école, les parents d'élèves et les autres parties prenantes concernées.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance extraordinaire du 04 mars 2024. La date du prochain conseil est fixée au lundi 25 mars 2024 pour notamment, le vote du budget primitif 2024.***

Le Secrétaire de Séance :

**M. Fabrice LIEGAUX**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

A. ROLDAO-MARTINS  
**Adeline ROLDAO-MARTINS**